

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 novembre 2010**

L'an deux mille dix, le vingt trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.  
Mrs MOSTARDI, RIEUX, MANDIRAC, SALVADOR, GARCIA, PALMA, GIRME,  
DUREL, HERNANDEZ, Mme BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. PUECH qui a donné procuration à M. GIRME.

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

M. VINCELOT qui a donné procuration à M me BODHUIN.

Secrétaire de séance : M. RIEUX René.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – INSTITUTION COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, L-1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

- Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public,

- Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres de l'Assemblée délibérante élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,

- Considérant la liste des candidatures déposées,

- Considérant les résultats issus du vote,

Le Conseil Municipal proclame élus à l'unanimité :

➤ Les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- 1 – Mme METGE Monique
- 2 – M. DELPUECH Jacques
- 3 – M. PUECH Thierry

➤ Les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- 1 – M. SALVADOR Jean-Marc
- 2 – M. GARCIA Philippe
- 3 – M. MOSTARDI Daniel

**II – CENTRE DE LOISIRS RECREA'BRENS – VERSEMENT SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE – BUDGET 2011**

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de l'Association Récréa'Brens du 22/10/2010 sollicitant le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € pour la poursuite des activités jusqu'au 28 février 2011.

Il fait part du budget prévisionnel pour les mois de janvier et février 2011 de l'Association, produit à l'appui de leur demande.

Sur proposition de l'inter commission municipale du 15 novembre 2010, après certaines remarques sur le ton du courrier et sur le caractère de la demande (motivée mais non justifiée), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Association Récréa'Brens courant janvier 2011, une subvention complémentaire de 15 000 € qui sera inscrite au budget communal 2011

conformément aux dispositions de l'article 4 – Concours financiers apportés par la Commune – de la Convention d'objectifs et de moyens signée le 30/07/2010 pour la période du 01/09/2010 au 28/02/2011.

### **III – DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **1) Décision Modificative N°6 – Virement de crédits**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la réception tardive du solde des prestations d'ingénierie publique à verser à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) pour la conduite d'opération « Construction Espace Socio culturel ».

Il propose donc à l'Assemblée de procéder au virement de crédits suivant :

#### **Section Investissement :**

##### **Dépenses :**

- **Opération N° 270 Espace socio culturel :**  
Article 2313 Chap. 23 Immobilisations en cours – Construction + 763 €
- **Opération N° 319 Aménagement chemin piétonnier :**  
Article 2315 Chap. 23 Immobilisations en cours – installations techniques - 763 €  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE le virement de crédits sus visé.**

#### **2) Décision Modificative N° 7 – Intégration travaux de voirie 2008 réalisés par le SIVU du Gaillacois pour le compte de la Commune de Brens**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal, les travaux de voirie réalisés par le SIVU du Gaillacois.

Afin de pouvoir effectuer les opérations d'ordre budgétaire, M. le Maire invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires, soit :

- <b><u>Section d'Investissement :</u></b>	
c/ 2151 Chap. 041 (D) 00II (*) Réseau de voirie	51 269,94
c/238 Chap. 041 (R) 00II (*) Avances et Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	28 473,68
c/1325 Chap. 041(R) 00II (*) Subventions d'équipement non transférables	22 796,26

soit : subvention FDT 2008 = 11 476,71 €

subvention FDT 2007 (non intégrée en 2007) : 11 319,55 €

(\*) opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits susvisés.**

### **IV - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Conformément à l'article R 2 333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui stipule « la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du Domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le Domaine public communal exprimée en mètres.

100 représente un terme fixe.

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant de la redevance :

- **pour l'année 2009** (régularisation) et précise que la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2008 étant 120,94 m, le plafond de la redevance est de :  
 $(0,035 \times 120,94) + 100 \times 1,0615 = 110,64 \text{ €}$  soit **111 €**.

- **pour l'année 2010** et précise que la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2009 étant 132,5 m, le plafond de la redevance est de :  
 $(0,035 \times 132,5) + 100 \times 1,0618 = 111 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ **DECIDE :**

➤ de fixer :

- la redevance annuelle 2009 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz à 111 €.
- la redevance annuelle 2010 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz à 111 €.

➤ que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **V – AFFAIRES FONCIERES**

▪ **Désaffectation et aliénation du chemin d'exploitation n°13 après enquête publique**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin d'exploitation n°13 cadastré Section ZD n°38, situé « Plaine de Pendariès » entre le chemin d'exploitation n°12 et la parcelle communale cadastrée Section ZD n°36. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 avril 2010. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de désaffecter le chemin d'exploitation n°13 cadastré Section ZD n° 38 d'une contenance de 830 m<sup>2</sup> en vue de sa cession,
- de fixer son prix de vente à 0,28 € le m<sup>2</sup> suivant avis estimatif du service des domaines,
- de vendre à Mme RAYNAL Solange qui s'est portée acquéreur, et qui est l'unique propriétaire riveraine cette parcelle au prix de 232,40 €,
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

▪ **Echange de parcelles RAYNAL/Commune de Brens**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un échange de parcelles avec Mme RAYNAL Solange, soit :

- attribution à Mme RAYNAL Solange de la parcelle communale cadastrée Section ZD n°36 sise plaine de Pendariès d'une contenance de 4400 m<sup>2</sup>.
- attribution à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n° 71 d'une contenance de 3000 m<sup>2</sup> (contenance totale : 86420 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme RAYNAL Solange.

M. le Maire précise que cet échange permettra à la Commune de constituer une réserve foncière en bordure du ruisseau de Merdialou et du ruisseau de la Sauronne pour un projet d'aménagement de lagune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ approuve l'échange des parcelles sus visées aux conditions suivantes :

- absence de soulte
- prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par la Commune.

▪ **Classement sans suite – Projet d'aliénation Chemin d'exploitation n°31**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin d'exploitation n°31 cadastré Section ZM n°242, sis au lieu-dit « Rieunier ».

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Malgré l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Considérant l'intérêt de ce chemin manifesté par plusieurs riverains et le désistement d'un d'entre eux,

Considérant la procédure de révision du P.O.S en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de classer sans suite le projet d'aliénation du chemin d'exploitation n° 31.

▪ **Transfert dans le Domaine public communal de la voirie, de l'espace vert et des réseaux du lotissement « Les 3 chênes »**

Après avoir rappelé que l'objet de l'enquête publique ouverte du 17 juin 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 portait sur le transfert dans le domaine public communal de la voirie, de l'espace vert et des réseaux du lotissement « Les 3 chênes »,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 16 mars 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voirie, de l'espace vert et des réseaux du lotissement « les 3 chênes ».

L'arrêté municipal du 18 mai 2010 précisait :

- que l'enquête publique se déroulerait du 17 juin 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- que les pièces constitutives du dossier seraient déposées à la Mairie de Brens pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public et faire enregistrer ses éventuelles observations,
- que M. SABATHIER Jean-Claude, retraité demeurant à PUYGOUZON (81) avait été nommé en qualité de Commissaire enquêteur et qu'il se tiendrait à la disposition du public, à la Mairie de Brens les 17 juin 2010 de 15 H 30 à 17 H 30 et 1<sup>er</sup> juillet 2010 de 16 H 30 à 17 H 30 afin de recueillir les observations.

Monsieur le Maire ajoute :

- que l'enquête publique s'est normalement déroulée aux dates prescrites dans l'arrêté sus mentionné et qu'il n'a été fait aucune observation particulière exceptée l'observation orale d'un propriétaire riverain qui s'opposait au transfert d'une portion comprise dans le périmètre transférable situé au droit de sa propriété, mais qui par courrier du 15 septembre 2010 a donné son accord pour l'intégration des parcelles ZA 126 et 127 dans le domaine public.
- que le commissaire enquêteur chargé du dossier a émis des conclusions et un avis favorable au projet de transfert.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal :

- Vu la délibération du 16 mars 2010 relative au transfert dans le domaine public des voies, réseaux et équipements divers du lotissement « les 3 chênes »,
  - Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 inclus,
  - Vu le dossier et le registre d'enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
  - Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur,
  - Vu le courrier du 15/09/2010 du propriétaire de la parcelle ZA n° 128,
- Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités réglementaires :
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de procéder au transfert dans le domaine public communal de la voirie, de l'espace vert et des réseaux du lotissement « les 3 chênes ».
  - AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises et à signer tous les actes relatifs à cette opération.
  - PRECISE que, suite à ce transfert, le tableau de la voirie communale devra être mis à jour.

▪ **Lotissement Montplaisir – Cession parcelles aux riverains**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder aux propriétaires riverains une partie de la parcelle communale ZA N° 77.

Conformément au document d'arpentage établi en date du 04/05/2007 au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit :

- Mme DULOUT Annie           ZA N° 261 – 99 m<sup>2</sup>     Prix : 495 €
- M. et Mme DELPUECH Jacques et Marie France     ZA N° 262 – 96 m<sup>2</sup>     Prix 480 €
- M. et Mme TAMI Patrice et Jocelyne     ZA N° 263 – 64 m<sup>2</sup>     Prix : 320 €
- Mme Julie JEAN (Fille de Mme BOSC Ghyslaine)     ZA N° 264 – 65 m<sup>2</sup>     Prix : 325 €

Il précise que les 4 propriétaires ont donné leur accord écrit par ces acquisitions.

Le conseil municipal, à la majorité, 18 voix Pour (dont 3 représentés) et 1 Abstention, M. DELPUECH n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote :

- DECIDE de céder une partie de la parcelle ZA N° 77 aux propriétaires riverains conformément aux attributions sus visées au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.
- RAPPELLE que les frais de bornage et d'acte authentique seront répartis entre les 4 acquéreurs et qu'une servitude de passage sera établie au profit de la Commune sur l'emprise du fossé pour son entretien.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à cette affaire aux conditions sus visées.

**VI – DOSSIERS D'OUVERTURE DE CONFERENCE SUR LES DEMANDES D'APPROBATION DES PROJETS D'AUTORISATION D'EXECUTION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – CONCESSION DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE EN ENERGIE ELECTRIQUE – RTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente à l'Assemblée 2 dossiers RTE d'ouverture de conférence sur les demandes d'approbation des projets d'autorisation d'exécution et de déclaration d'utilité publique soit :

1) Ligne souterraine à 2 circuits à 63 kv Brens-Gaillac.

2) - poste 225/63 kv de Brens

- lignes aériennes à un circuit 225 kv Brens-Pélessier et Brens- Verfeil
- ligne aérienne à un circuit 63 kv Brens-La Bourelie
- lignes aéro-souterraines à un circuit 63 kv Brens-Rivières et Brens-Graulhet
- adaptation des postes de Pélessier, Gaillac et Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : émet un avis favorable sous réserve des remarques annexées à la présente.

**VII – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE**

▪ **Décision N° 13-2010 du 22 Octobre 2010**

Défense des intérêts communaux en justice suite au pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat déposé par ORANGE France contre l'ordonnance n°1003284 du 23/08/2010 rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse qui a rejeté sa requête tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire du 10/05/2010 décidant de surseoir à statuer sur la demande de déclaration préalable de travaux en vue de l'installation d'une antenne relais de radio-téléphonie mobile.

Affaire confiée au Cabinet d'Avocats VINCENT Jean-Claude et Associés (PARIS).

▪ **Décision N° 14-2010 du 26 Octobre 2010**

Attribution du Marché concernant la réalisation du diagnostic de stabilité du mur Rue du Tisserand au Bureau d'Etudes ANTEA (LABEGE) pour un montant de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC.

▪ **Décision N° 15-2010 du 26 Octobre 2010**

Attribution du Marché concernant la réalisation d'une étude sur la performance énergétique des immeubles Mairie (rez-de-chaussée) et Foyer Rural au Bureau d'Etudes TECHNISPHERE (TOULOUSE) pour un montant respectif de :

- Mairie : 400,00 € HT soit 478,40 € TTC
- Foyer rural : 1 100,00 € HT soit 1 315,60 € TTC

▪ **Décision N° 16-2010 du 28 Octobre 2010**

Attribution du Marché concernant les travaux de remplacement de 2 portes à l'école élémentaire et de la porte d'entrée du logement communal (rue des Rives) à l'entreprise SARL DURAND (GRAULHET) pour un montant respectif de :

- 1 porte d'entrée logement communal : 941,00 € HT soit 1 125,44 € TTC
- 2 portes Ecole Elémentaire : 4 472,00 € HT soit 5 348,51 €

**VIII – CIMETIERE – MODIFICATION REGLEMENT/TARIFICATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2010 décidant d'instituer un règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant modification de ce règlement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 fixant les tarifs des concessions et cases au columbarium à compter du 01/08/2010,

Vu la proposition de l'intercommission du 15/11/2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les tarifs des concessions et cases au columbarium appliqués depuis le 01/08/2010 mais modifie le nombre maximum d'urnes pouvant être déposées dans les cases soit :
  - concessions perpétuelles : 400 € le m<sup>2</sup> de terrain concédé
  - cases au columbarium : durée 50 ans  
tarif : 500 €  
nombre maximum d'urnes par case : 4.
- approuve : - la modification de la surface concédée pour une concession simple justifiée par des contraintes techniques pour les opérateurs funéraires, soit :  
1,20 m X 3 m = 3,60 m<sup>2</sup>  
- le plan d'aménagement du cimetière (zone C) modifié annexé à la présente
- précise que le règlement modifié sera mis en œuvre par arrêté municipal.

**IX – PERSONNEL COMMUNAL**

❖ **Remplacement personnel titulaire**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de plusieurs agents titulaires indisponibles en raison de congés Maladie, Maternité, ou de disponibilité afin d'assurer la continuité des services.

Il indique à l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale dans son article 3, alinéa 1 ne permet notamment aux Collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents, que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en cas de :

- congé maladie
- congé maternité
- congé parental ou de présence parentale
- service civil ou national. Rappel ou maintien sous les drapeaux – réserve – ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

En outre, il précise que cette liste règlementaire a été étendue par l'interprétation de la jurisprudence administrative en cas de :

- congé annuel
- disponibilité
- congé Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles dans les conditions règlementaires et jurisprudentielles précitées.

➤ **PRECISE :**

- ⇒ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré.
- ⇒ que la présente délibération annule les précédentes délibérations relatives au remplacement de Personnel titulaire.

❖ **Poste contractuel besoin occasionnel et saisonnier**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, alinéa 2 permet aux Collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires :

- pour un besoin saisonnier : durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois,
- ou pour un besoin occasionnel : durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Considérant le surcroît d'activité du service technique, il propose de maintenir l'ouverture du poste de contractuel (besoin occasionnel ou saisonnier) mais de procéder à sa réduction, soit :

Transformation poste contractuel (besoin occasionnel ou saisonnier) à compter du 01/01/2011 :

- durée hebdomadaire : temps non complet 10H/35H (au lieu de 12H/35H)
- rémunération sur la base de l'indice brut 499 (Agent de maîtrise principal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** la transformation du poste de contractuel pour besoin saisonnier ou occasionnel précitée à compter du 01/01/2011.

M. le Maire précise que les entretiens de sélection des candidats pour le remplacement de l'agent des services techniques en disponibilité auront lieu le 29 novembre 2010 au matin.

**X – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**1° Subvention Association « Brens Touch Rugby »**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association locale « Brens Touch Rugby » pour la prise en charge des frais engagés suite à l'obtention du titre de Champion de France. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de l'intercommission du 15/11/2010 décide de verser à l'association « Brens Touch Rugby » une subvention de 350 €. Ce montant sera imputé sur le compte 6574 Subventions aux associations – Fonds réservés.

**2° Refus d'attribution d'une subvention à l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'AFSEP sise à LAUNAGUET (31) qui a été examinée en intercommission en date du 15/11/2010. Sur proposition de l'Intercommission, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix (dont 3 représentés) contre le versement et 1 voix Pour :

DECIDE de ne verser aucune subvention à l'Association Française des Sclérosés en plaques.

**3° Subvention Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'orientation (FRMFREO)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de la FRMFREO pour les frais d'organisation d'une après-midi récréative « Guinguette et saveurs d'ici et d'ailleurs » au Foyer rural de Brens. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour (dont 3 représentés) et 1 abstention décide de verser à la F.R.M.F.R.E.O une subvention de 100 € pour la manifestation sus visée.

Ce montant sera imputé sur le compte 6574 Subvention aux Associations – Fonds réservés.

## **XI - DENOMINATIONS DE VOIES**

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de dénomination de chemins examinées par l'intercommission du 15/11/2010 :

- chemin de Rivière Basse
- chemin de Fontrantoulayre
- chemin des Bruyères
- chemin de St Hyppolite
- route des stades
- hameau de Terrisse
- chemin de Capou
- chemin de Fontgarrigue
- chemin de Lamothe
- chemin de Bennac
- chemin de Sayragues
- chemin de Rieunier
- rue Françoise Dolto

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour (dont 3 représentés) et 1 voix Contre approuve les dénominations sus visées.

## **XII – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GAILLACOIS AU 31/12/2011**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion des Maires du SIVU du GAILLACOIS du 12 novembre 2010 portant sur le retrait de la Commune de GAILLAC.

Il rappelle à l'Assemblée que la Commune de Brens adhère à cet EPCI depuis sa création par arrêté préfectoral du 4 juin 1965.

Il précise que la population de la Commune de Brens dépasse 2000 habitants. Le SIVU du GAILLACOIS ne pourra donc plus percevoir de subvention du Conseil Général pour les travaux de voirie réalisés pour le compte de la Commune de Brens.

Il propose donc à l'Assemblée de solliciter auprès du Comité Syndical du SIVU du GAILLACOIS, le retrait de la Commune de Brens au 31 décembre 2011 en vertu des dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L5211-19 du CGCT :

- décide de solliciter le retrait de la Commune de Brens du Syndicat intercommunal à vocation unique du GAILLACOIS ayant pour objet suivant arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 :
- l'entretien normalisé des voies communales et des chemins ruraux,
- la réalisation à la demande de programmes de gros entretien et de travaux neufs de voirie au 31 décembre 2011,
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVU du GAILLACOIS.

Concernant les travaux de voirie 2011, la commission municipale voirie se réunira le 01/12/2010 à 10H30 pour définir le programme prévisionnel, ceci afin de permettre leur réalisation avant l'été prochain.

## **XIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU**

### **➤ Comptes rendus du Conseil de Communauté**

M. le Maire remet à tous les élus les comptes rendus du Conseil de Communauté des 30/09/2010 et 28/10/2010.

### **➤ Consultation pour l'appui d'un bureau d'études concernant l'harmonisation des valeurs locatives des communes membres de la Communauté de Communes Tarn et Dadou – Avis du Conseil Municipal**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'intention de la Communauté de Communes Tarn et Dadou de solliciter l'appui d'un bureau d'études concernant l'harmonisation des valeurs locatives des communes membres.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les travaux de la commission communale annuelle des impôts, émet un avis défavorable sur le recours à un bureau d'études pour l'harmonisation des valeurs locatives des communes membres.

**XIV – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)**

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2009 du Syndicat Départemental des Energies du TARN conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2009 du SDET.

**XV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22H30.

Le Maire,